

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, MILLET Gaëtan, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, CHARVIEUX Sandra, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain.

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	17
Votants	24

Délibérations : 2025-26

Objet : Commande publique
– Prorogation du Marché
public de fourniture et
livraison des repas pour la
restauration scolaire

Nomenclature Contrôle
de légalité 1.1

Absents excusés : OUAKKOCHE Dalila a donné pouvoir à VINCENT BEAUFRERE Claire, BERNOU Philippe a donné pouvoir à CHAPUIS Laurent, BECH Françoise a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, BERNAUD Didier a donné pouvoir à HILTGUN Luca; BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à CLAIN Erika, HOSNI Mohammed a donné pouvoir à CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Célyne a donné pouvoir à DELEZAY Olivier

Absents : FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille.

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Madame le Maire rappelle/expose :

CONSIDERANT qu'en date du 3 juin 2022, la Commission d'Appel d'Offre a attribué le marché de Fourniture et Livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective de la commune de L'HORME n°BSC2022-04 à la Société SORESET (ELIOR RESTAURATION),

CONSIDERANT que le marché prend fin le 30 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu reconsidérer, pour des raisons de praticité, le terme du marché et de le proroger au 1^{er} août 2025 inclus,

CONSIDERANT que selon l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriale, tout projet d'avenant (...) entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offre,

CONSIDERANT que le montant annuel hors taxe du marché est de 103.460,85 €, soit 8.621,73 € HT par mois (durée de la prorogation),

CONSIDERANT que le seuil de 5%, soit 15.519,13 € HT, n'est pas atteint et que la Commission d'Appel d'Offre n'a pas à être réunie,

CONSIDERANT que l'avenant peut valablement être délibéré par le Conseil Municipal,

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :**

- **Dire** que l'avenant de prorogation d'un montant de 8.621,73 € HT avec le prestataire SORESET (ELIOR RESTAURATION) est conforme au regard de la réglementation,
- **Approuver** le principe et mise en œuvre dudit avenant de prorogation du marché de Fourniture et Livraison de repas en liaison froide pour la

restauration collective de la commune de L'HORME n°BSC2022-04, lequel est annexé à la présente,

- **Autoriser** Mme le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à intervenir.

L'HORME, le 03/06/2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN

